

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2018



Sommaire

SYNTHESE	4
A ACTIVITES ET RESULTATS	6
A.1 Activités	6
A.1.1 Informations générales	6
A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe	7
A.1.3 Transactions au sein du groupe	8
A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe	9
A.2 Performance technique	11
A.3 Performance financière	11
A.3.1 Composition du portefeuille	11
A.3.2 Résultats des activités d'investissement :.....	12
A.4 Performance des autres activités	12
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
B.1 Informations générales	13
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA	13
B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA	14
B.1.3 Politique de rémunération	15
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques	16
B.2 Compétence et honorabilité	16
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance	16
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance	16
B.3 Système de gestion des risques	17
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de Klésia Assurances	17
B.3.2 Description du système de gestion des risques	18
B.3.3 Processus ORSA	20
B.4 Contrôle Interne	21
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne	21
B.4.2 Le système de conformité	23
B.4.3 Activités menées durant la période de référence	24
B.5 Fonction Audit Interne	25
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne	25
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité	25
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne	26
B.6 Fonction Actuariat	26
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	26
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	26
B.7 Sous-Traitance	27
B.7.1 La Politique de sous-traitance	27
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque	27
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées	28
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation	28
C PROFIL DE RISQUES	29
C.1 Risque de souscription	29
C.1.1 Exposition au risque de souscription	29
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription	30

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque	30
C.2 Risque de marché	31
C.2.1 L'exposition au risque de marché	31
C.2.2 Concentration associée au risque de marché	31
C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché	32
C.3 Risque de contrepartie.....	32
C.4 Risque de liquidité.....	33
C.5 Risque opérationnel	33
C.5.1 L'exposition au risque opérationnel	33
C.5.2 Quantification du risque opérationnel.....	34
C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques	34
C.6 Autres risques	35
C.6.1 Risques de réputation	36
C.6.2 Risques réglementaires	36
D VALORISATION.....	37
D.1 Actifs	37
D.1.1 Placements.....	37
D.1.2 Provisions techniques cédées	38
D.1.3 Impôts différés d'actifs.....	38
D.1.4 Autres actifs	38
D.2 Provisions techniques	39
D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2	40
D.2.2 Evolutions N-1 / N.....	44
D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI.....	44
D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires	45
D.3 Autres passifs	45
D.4 Méthodes alternatives.....	45
E GESTION DES FONDS PROPRES	46
E.1 Fonds propres	46
E.1.1 Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA	46
E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus	46
E.1.3 Déduction à opérées en normes Solvabilité II.....	47
E.2 Exigences réglementaires en capital - Evaluation du capital de solvabilité requis « SCR »	49
ANNEXES - QRTS	53

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité du groupe prudentiel KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'Administration du 5 juin 2019.

Activités et résultats

KLESIA est aujourd'hui le 5^{ème} groupe de protection sociale en prévoyance et le 4^{ème} acteur de la retraite complémentaire.

Dans le cadre de son développement, KLESIA a poursuivi en 2018 son plan stratégique « Ambition KLESIA » qui a pour but de transformer le Groupe vers une approche orientée clients.

Le chiffre d'affaires des activités d'assurance est en progression de 1,7% entre 2017 et 2018 pour atteindre 1,5 milliard d'euros.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et association de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA sont les risques de marché et de souscription santé.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à KLESIA.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion des fonds propres

KLESIA a mis en place un processus de gouvernance des fonds propres précisé dans une politique écrite. Il s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Calcul des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2018, les fonds propres disponibles de KLESIA, sans prise en compte du mécanisme de solidarité financière entre les entités, s'élèvent à 888 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 454 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 196%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 861 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 190%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation du groupe KLESIA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités des différentes entités en lien avec le Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elles évoluent.

Les performances des activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième sous-section de ce chapitre. Pour ces deux informations des précisions seront apportées sur :

- La performance réalisée durant l'exercice passé ;
- Les performances attendues sur l'horizon du Plan Prévisionnel des activités de souscription et des investissements ;
- Les techniques d'atténuation associées au risque de souscription d'une part, et aux investissements de KLESIA d'autre part.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

KLESIA Assurances est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 4 juillet 2014, sise au 4 rue Georges Picquart à Paris (75017).

KLESIA, structure de tête du groupe prudentiel KLESIA, est l'entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA :

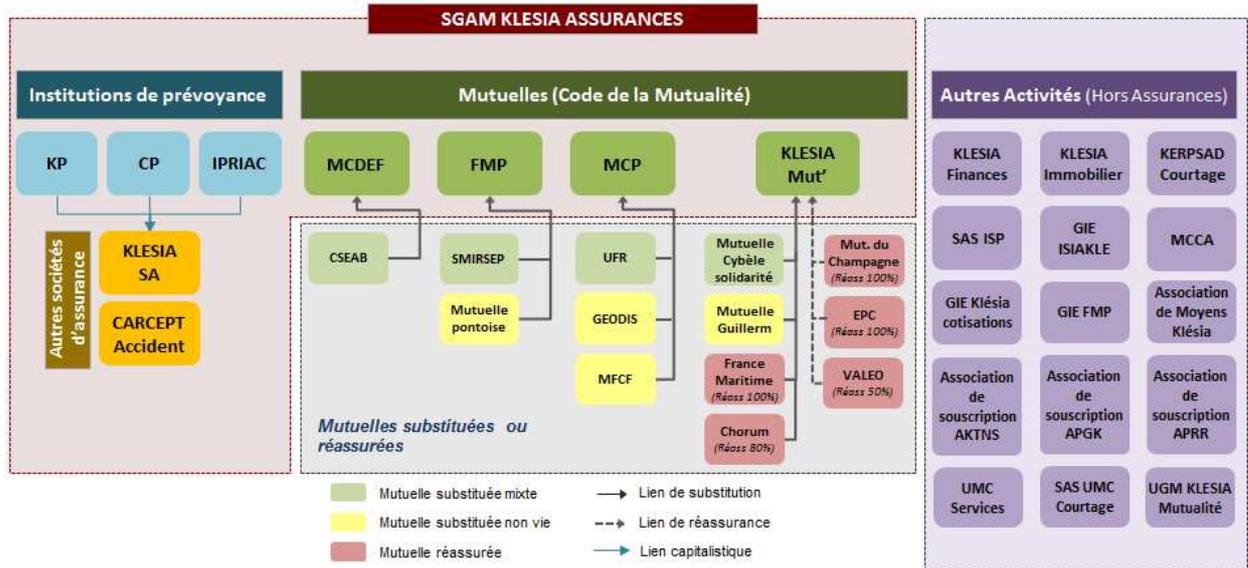
- institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale,
- mutuelles et unions de mutuelles relevant du Livre II du code de la Mutualité,
- sociétés d'assurances régies par le code des assurances.

Au titre de l'exercice 2018, les effectifs affectés à la réalisation des activités de KLESIA représentent 1 308 équivalents temps plein (ETP).

KLESIA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise au 4 Place de Budapest à Paris. Ses auditeurs externes sont :

- PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- Compagnie des Techniques Financières (CTF), 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

Le graphique ci-dessous illustre le périmètre prudentiel du groupe KLESIA au 31 décembre 2018 :



A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe

Entreprises	Description des activités
KLESIA Prévoyance (KP) <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Prévoyance est une institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.
CARCEPT Prévoyance (CP) <i>Entreprise liée</i>	Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes : - Décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire), - Prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport, - Maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.
IPRIAC (IA) <i>Entreprise liée</i>	L'IPRIAC est une institution de prévoyance créée en 1982, régie par les dispositions de l'article L 731 du Code de la Sécurité Sociale et des articles 43 à 58 du décret N° 46-1378 du 8 juin 1946. Cette institution est agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie). L'objet de cette institution est la couverture du risque d'incapacité à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'incapacité par la médecine du travail.
KLESIA Mut' (KM) <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Mut' est une mutuelle interprofessionnelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité). Née de la fusion entre les mutuelles UMC et KLESIA Saint-Germain, KLESIA Mut' a pour vocation de développer l'offre complémentaire santé individuelle autour des secteurs stratégiques du groupe Klesia.
Union de mutuelles FMP <i>Entreprise liée</i>	La FMP est une union de mutuelles régie par le livre 2 du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle porte des activités assurantielles au travers de dispositifs d'assurance directe (contrat groupe), de substitution, et d'acceptation de réassurance.
Mutuelle Carcept Prev (MCP) <i>Entreprise liée</i>	La mutuelle Carcept Prev est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pouvoir effectuer les opérations des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité). La mutuelle Carcept Prev prend également en substitution :

Entreprises	Description des activités
	<ul style="list-style-type: none"> - la mutuelle UFR (Union Fraternelle des Régions), - la mutuelle Géodis Calberson, - la mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF).
Mutuelle civile de la défense (MCDéf) <i>Entreprise liée</i>	La MCDéf est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, agréé pour pratiquer les branches suivantes : 1 – Accident, 2 – Maladie et 20 - Vie-Décès. Créée en 1945, la MCDéf est la mutuelle historique des agents civils du ministère de la Défense pour la couverture santé et prévoyance de son personnel. Sur le marché collectif, la MCDéf est la mutuelle de grands groupes industriels (Giat Industries/Nexter, MBDA) mais également de TPE et de PME.
Carcept Accident (CACC) <i>Entreprise liée</i>	CARCEPT Accident (anciennement La Mutuelle d'assurance des entreprises de transport - MUTRAFER) est agréée pour exercer des activités relevant des branches 1 (Accidents), 2 (Maladie), 7 (Marchandises transportées) et 10 (Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs) de l'article R321-1 du code des assurances. Sa principale activité réside dans la couverture en responsabilité civile des entreprises de transports, vis-à-vis des marchandises transportées ou en transit. Les produits distribués portent essentiellement sur les marchandises transportées bien que la société dispose également d'un agrément pour distribuer des produits de RC automobile. Depuis l'exercice 2016, CARCEPT Accident commercialise des risques Santé et Garantie des Accidents de la Vie.
KLESIA SA (KSA) <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (45%), IPRIAC (45%) et KLESIA Prévoyance (10%)</i>	La société KLESIA SA est une société anonyme (SA) à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code des Assurances : 1 - Accidents, 2 - Maladie, 20 - Vie-Décès et 22 - Assurances liées à des fonds d'établissement. Elle a pour objet d'accompagner le développement des activités concurrentielles du Groupe KLESIA, en favorisant notamment la prospection de nouveaux clients proches de son cœur de cible (Travailleurs Non-Salariés) ou encore la diffusion de produits prévoyance spécifiques tels que la couverture du risque de perte d'autonomie.
KLESIA Finances <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (59%)</i>	KLESIA Finances est une société anonyme (SA) ayant pour objet d'exercer une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers définie par l'article L321-1 du Code monétaire et financier, dans la limite de l'agrément qui lui est délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
KLESIA Immobilier <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (60%)</i>	KLESIA Immobilier est société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.
KERPSAD Courtage <i>Filiale de KLESIA Prévoyance (100%)</i>	KERPSAD Courtage est une société par actions simplifiée (SAS) ayant notamment pour objet, directement ou indirectement, la présentation de contrats d'assurance et d'assistance et la réalisation d'activité de services se rapportant à l'assurance
SAS Informatique Santé Prévoyance <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (33%), KLESIA Prévoyance (33%) et FMP (33%)</i>	SAS Informatique Santé Prévoyance (ISP) est une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet la conception et l'exploitation de logiciels pour le compte de ses associés ou pour des tiers.
GIE ISIAKLE <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (17%), IPRIAC (17%) et KLESIA Prévoyance (17%)</i>	GIE ISIAKLE est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital fixe ayant notamment pour objet la conception et l'exploitation de logiciels et l'activité de délégataire de gestion pour le compte de ses membres.
GIE FMP GESTION <i>Filiale de la FMP (96%)</i>	GIE FMP Gestion est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital variable ayant pour objet de proposer des services à ses membres, notamment des prestations d'infogérance, de gestion du tiers-payant, de gestion pour compte de tiers ou tout autre activité en lien avec l'activité de ses membres.
Association de moyens KLESIA <i>Entreprise liée</i>	L'Association de moyens KLESIA (AMK) est une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 ayant pour objet la mise en commun des moyens de gestion de ses membres associés.

A.1.3 Transactions au sein du groupe

Les transactions intragroupes significatives conclues dans l'exercice de référence et répondant à des montants minima en fonction des SCR des entreprises concernées, doivent être signalées.

Selon ces critères et au titre de l'exercice 2018, KLESIA n'a réalisé aucune transaction intragroupe.

A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe

Activités et chiffres clés 2018 des entités assurantielles de KLESIA

Le chiffre d'affaires combiné des activités d'assurances est en hausse de + 17,5 M€ (+ 1,2%) entre 2017 et 2018 pour atteindre + 1 448,8 M€.

L'évolution du chiffre d'affaires du Groupe est marquée par :

- Une production nouvelle à hauteur de + 100,0 M€, dont la souscription du contrat sur mesure significatif Elior (KLESIA Prévoyance, + 43,0 M€) et la production nouvelle du secteur affinitaire du Transport (CARCEPT Prévoyance, +23,8 M€), qui compense les résiliations pour un impact de -96,7 M€ sur le chiffre d'affaires de KLESIA,
- Des entrées de portefeuille constatées en 2018 à hauteur de 26,9 M€,
- L'impact des opérations d'indexations annuelles (+15,2 M€),
- L'évolution des bonis-malis de cotisations sur les opérations directes (-29,7 M€).

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par entreprises d'assurance et garanties au titre de l'exercice 2018 :

Garanties	Entités Solo									Retraite ment	Groupe
	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	KSA	MCDEF	MCP	MKSG		
Santé	0,1	123,6	33,9	0,0	338,7	3,7	72,3	63,6	288,0	-96,4	827,5
Prévoyance	0,0	191,9	2,3	34,9	365,0	7,5	2,1	11,4	22,1	-18,7	618,5
Autre	0,3	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9
Total	0,4	315,5	36,1	34,9	706,3	11,2	74,4	75,0	310,1	-115,1	1 448,8

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA au 31.12.2018 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Rentes éducation / conjoint	X							
DA_U_Hospi					X		X	
Décès					X		X	
Décès viager				X		X		
Dépendance					X			
Épargne	X							
GAV								X
Inaptitude	X							X
Incapacité								X
Invalidité			X					
MAT					X		X	
Santé		X						
Santé viagère		X						

Ainsi, le chiffre d'affaires du groupe prudentiel par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	283,9	21,3%
Assurance des frais médicaux	827,5	62,2%
Assurance maritime, aérienne et transport	0,3	0,0%
Assurance santé	2,1	0,2%
Autre assurance vie	215,9	16,2%
Réassurance santé	0,1	0,0%
Réassurance vie	17,1	1,3%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	102,0	7,7%
Total	1 448,8	

Evénements majeurs survenus en 2018

Durant l'exercice 2018, plusieurs événements ont eu un impact important sur l'activité de KLESIA et de ses membres :

Faits marquants	Description
Souscription d'un contrat sur mesure significatif en prévoyance et santé (contrat ELIOR)	<ul style="list-style-type: none"> - Souscription d'un contrat sur mesure significatif en prévoyance et santé (contrat ELIOR) dont le chiffre d'affaires 2018 représente en année pleine un montant de 43 M€, et 61,9 M€ pour l'année 2018. - Ce portefeuille est réassuré en externe en quote-part à 75%. - KLESIA Prévoyance réassure les garanties prévoyance sur les exercices de survenances antérieures 2018 en quote-part de 25 %. Cette opération s'est traduite par une entrée de portefeuille comptabilisée en chiffre d'affaires 2018 (+ 18,9 M€, sans impact résultat).
Mise en place de nouveaux traités de réassurance externes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de nouveaux traités de réassurance externes entre AXA (cédante) et KLESIA Prévoyance (réassureur) au 1er janvier 2018 portant sur quatre portefeuilles (COMPASS, MAC DONALD, GENERAL MILLS et U LOGISTIC) en prévoyance et santé. - Pour indication, les cotisations acceptées au titre de ces traités de réassurance s'élèvent à 10,3 M€ au titre de l'exercice 2018. - Par ailleurs, une prime unique relative aux reprises de passif est constatée en 2018 sur les portefeuilles acceptés COMPASS, MAC DONALD et GENERAL MILLS, soit un impact sur le chiffre d'affaires 2018 de + 7,2 M€.
Souscription d'un contrat sur mesure en prévoyance et en santé (contrat Foncia)	Souscription d'un contrat sur mesure en prévoyance et en santé (contrat Foncia) dont le chiffre d'affaires est évalué à 10 M€ en année pleine. Compte tenu de la souscription au 1er avril 2018, le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 6,5 M€.
Mise en place d'une nouvelle offre référencée santé et prévoyance (FORTEGO)	Mise en place d'une nouvelle offre référencée santé et prévoyance (FORTEGO) sur la population civile et militaire du Ministère de la Défense, en coassurance et co-réassurance avec AGPM et Allianz. Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 0,3 M€.
Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement du traité de réassurance externe entre NATIXIS (cédante) et KLESIA Mut' (réassureur) en quote-part à 100% (chiffre d'affaires accepté 2018 : 4,8 M€). - Mise en place d'un traité de réassurance externe entre la Mutuelle du Champagne (cédante) et KLESIA Mut' (réassureur) en quote-part à 100% (chiffre d'affaires accepté 2018 : 4,5 M€). - Mise en place d'un traité de réassurance externe entre la Mutuelle du Transport (cédante) et CARCEPT Prévoyance (réassureur) en quote-part à 100% au 1er janvier 2018 (chiffre d'affaires accepté 2018 : 0,6 M€).
Augmentation du taux technique Non Vie en 2018	Application en 2018 d'un taux technique non vie de 0,60% contre 0,50% en 2017. L'impact de cette évolution en 2018 est une reprise de provisions d'un montant de 7,2 M€ brut de réassurance et de 3,9 M€ net de réassurance.
Intégration plus-values exceptionnelles 2018 à la suite de	<ul style="list-style-type: none"> - La vente de l'immeuble 35bis et 37 rue Saint-Sabin à Paris 11ème le 25/04/2018 (+ 3 M€), - La vente des parts de la SCI Palais de la Mutualité cédées le 17/08/2018 (+ 1 M€).
Sortie du périmètre de combinaison au 1er janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> - SAS UMC Courtage (sortie du périmètre), - SCI Charonne (sortie de périmètre, à la suite de sa liquidation) - SCI Saint-Marc (sortie de périmètre, à la suite de sa liquidation), - SARL D&O (sortie de périmètre, à la suite de sa liquidation).

Faits marquants	Description
Transfert de la substitution de la Mutuelle UFR à effet du 1er janvier 2019	Ce transfert a été approuvé par l'ACPR en fin d'année 2018. Cette opération consiste en : - Une résiliation de la convention de substitution avec Mutuelle Carcept Prev au 31 décembre 2018, - Suivie de la souscription d'une nouvelle convention de substitution avec la Mutuelle KLESIA Mut' au 1er janvier 2019.
Extinction de la FMP	Compte tenu du niveau de solvabilité anticipé, un plan d'extinction de la FMP a été validé par l'AGE du 11 décembre 2018. Ce plan est désormais en cours d'exécution avec : - Dans un premier temps, par l'extinction de ses activités assurantielles, - Dans un second temps, par une dissolution volontaire de la FMP dans les conditions de l'article L.212-14 du code de la mutualité. Concernant les activités assurantielles, l'ACPR a approuvé en 2018 les transferts de substitution des mutuelles SMIRSEP et Pontoise auprès de KLESIA Mut'. Ces opérations consistent en une résiliation des conventions de substitution avec les mutuelles SMIRSEP et Pontoise au 31 décembre 2018, suivie de la souscription de deux nouvelles conventions de substitution avec la mutuelle KLESIA Mut' au 1er janvier 2019.

A.2 Performance technique

La performance de souscription de KLESIA Assurance prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses de souscription par ligne d'activité importante. Les soldes de gestion (frais d'acquisition et de gestion nets) et de réassurance n'entrent pas dans l'évaluation de cette performance.

Compte de résultats (en M€)	2017	2018	Evolution
Primes acquises	1 431,2	1 448,8	17,5
Sinistres payés hors frais de gestion	-1 131,5	-1 129,6	1,9
Charge des provisions	6,9	-32,7	-39,6
Participation Résultats	-20,7	19,8	40,4
Solde de souscription	285,9	306,2	20,3

A fin 2018, le chiffre d'affaires de KLESIA est principalement porté par l'activité non-vie, qui représente près de 84% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le solde de souscription de l'exercice 2018 s'établit à 306,2 M€, en hausse de 20,3 M€ par rapport à l'exercice 2017. Cette évolution provient principalement de la hausse des taux techniques pour un impact de 7,2 M€ et l'amélioration de la sinistralité des portefeuilles non conventionnels de Carcept Prevoyance sur le risque Arrêt de travail, sous l'effet de la mise en place du nouveau régime Transport Conventionnel.

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2017	2018	Evolution
Actions	202,5	45,9	-77,3%
Obligations	1 977,1	2 185,8	10,6%
Immobilier	167,6	161,7	-3,5%
Autres	87,1	83,5	-4,1%
Total	2 434,3	2 476,9	1,7%

Les actifs gérés au 31 décembre 2018, en valeur nette comptable sont en hausse de 1.7%. La poche action a été réduite durant l'année 2018 et réinvestie en obligations.

A.3.2 Résultats des activités d'investissement :

Résultat financier (en M€)	2017	2018	Evolution
Revenus des placements	76,8	79,3	3,3%
Plus et moins-values réalisées nettes	33,8	6,7	-80,2%
Autres produits et charges de placements	-16,6	-15,2	-8,3%
Ajustement sur opérations à capital variable (ACAV)	0,0	0,0	NS
Total	94,0	70,8	-24,7%

Le résultat financier 2018 est en recul de 23 M€ (-24,7%). Le résultat 2017 était soutenu par des plus-values exceptionnelles actions de 20 M€ et le règlement d'un litige (Luxalpha) pour 4 M€. Retraité de ces deux éléments, le résultat financier 2018 est en hausse de 1 M€.

A.4 Performance des autres activités

Le résultat des autres activités s'élève à 6 916 K€ en 2018.

SGAM KLESIA - CR Simplifié (M€)	2018
Chiffre d'affaires des autres activités	22,9
Résultat financier	- 0,1
Charges nettes des autres activités	- 15,9
Résultat de l'exercice	6,9

Le chiffre d'affaires des autres activités est principalement lié aux activités immobilières (vente d'immeubles, revenus locatifs et gestion locative) pour 12,1 M€, à la production immobilisée du GIE ISIAKLE (travaux de développement logiciels effectués par le GIE pour son propre compte) à hauteur de 4,9 M€ et à l'activité de gestion d'actifs financiers pour 2,8 M€.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

La Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) a été créée par les différentes entités assurantielles du Groupe KLESIA qui se sont affiliées à la SGAM afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière forte et durable entre elles et de s'appuyer sur des moyens partagés notamment concernant les fonctions financières, audit, contrôle interne, technique et conformité.

La SGAM exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions des entités affiliées et bénéficie par ailleurs d'un pouvoir de contrôle et de sanction à l'égard de ces entités.

La présente section a pour objet de formaliser l'organisation de la gouvernance de la SGAM KLESIA et présente successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de la SGAM KLESIA (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;
- l'adéquation du système de gouvernance des risques (B1.4).

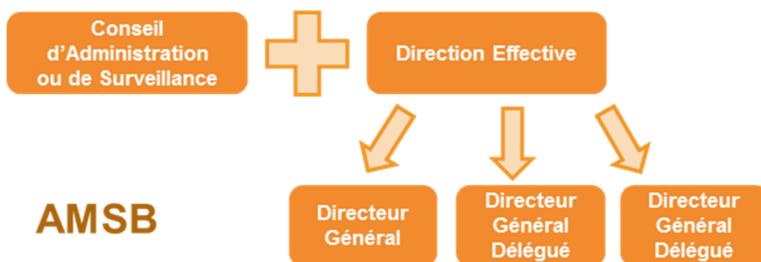
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle des entités du Groupe

Chacune des entités du Groupe est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



Il se compose, selon le type d'entité juridique, d'un **Conseil d'Administration** (CA) ou de Surveillance (CS) et, pour les entités du périmètre SII, dont la SGAM KLESIA fait partie, d'une direction effective. S'agissant de la SGAM, elle est formée de trois personnes (Un Directeur Général et Deux Directeurs Délégués).

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi, de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Ce binôme est renforcé, pour les mutuelles du Groupe, par le Président, conformément aux exigences de l'ACPR.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, celui-ci valide des délégations de pouvoirs à la Présidence et permet à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables **de fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une coordination centralisée de la gestion des risques et de la solvabilité portée par la SGAM

Conformément à la Directive Solvabilité II, la SGAM a pour but de mettre en place un système de gestion des risques centralisé qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Cette gestion centralisée des risques, permettant un pilotage homogène des solutions de maîtrise, se traduit notamment par des missions confiées aux fonctions clés qui sont communes à l'ensemble des entités affiliées. Elle se traduit également par la rédaction centralisée des politiques obligatoires prévues par la réglementation Solvabilité II, qui sont ensuite validées au niveau des entités affiliées.

La SGAM dispose des moyens de contrôle nécessaires, et son avis doit être sollicité par les entités affiliées préalablement à toute opération financière importante, par exemple toute opération impliquant une consommation immédiate de fonds propres supérieure à 10% de l'entreprise affiliée.

B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA est au cœur de la gouvernance du Groupement. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit à minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA

La SGAM KLESIA est une société dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle de ses entités affiliées, dont les représentants réunis en Assemblée Générale, désignent ses 26 administrateurs, selon une répartition entre ces entités définie dans les Statuts de la SGAM.

Il élit parmi les administrateurs un Président et un Vice-Président, pour une durée de trois ans.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

Le Bureau est composé de 12 membres, de façon à une représentation homogène des entités affiliées :

- 10 désignés paritairem, à raison de 5 membres pour chaque collège dont le Président et le Vice-Président, parmi les administrateurs des organismes paritaires,
- Un membre pour la FMP,
- Un membre pour CARCEPT Accident

Il comprend le Président, et le Vice-président élus par le Conseil d'Administration, et désigne en son sein un Trésorier et un Secrétaire.

Il prépare les séances du Conseil par l'étude des points de décision de l'ordre du jour sur lesquels il émet un avis, et suit la mise en œuvre des décisions du Conseil.

La Commission d'Audit est en charge d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière et prépare les travaux du Conseil dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes combinés
- l'indépendance des Commissaires aux Comptes
- l'audit interne et externe (rapport de la fonction audit interne)

Elle est composée de membres du Conseil d'Administration, et peut être en sus composée de deux personnes au plus qui ne font pas partie du Conseil mais qui sont désignées par lui à raison de leurs compétences.

La Commission des Risques est chargée de préparer les travaux du Conseil dans les domaines suivants :

- analyse des risques techniques, financiers, stratégiques et opérationnels ;
- respect de la Directive Solvabilité II ;
- cadre d'appétence aux risques et approbation préalable du rapport ORSA ;
- rapports narratifs annuels et avis de la fonction actuarielle et conformité.

Elle est composée de membres du Conseil d'Administration, dispense à celui-ci un éclairage sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et est chargée de préparer les travaux du Conseil concernant ses décisions stratégiques en matière de règles de souscription, de provisionnement technique, de définition des cessions en réassurance, ou de politique de placements et de gestion actif-passif.

L'Assemblée Générale de la SGAM KLESIA

L'Assemblée Générale est constituée de toutes les entreprises affiliées, représentées chacune exclusivement par un de ses dirigeants, administrateurs ou membres du conseil de surveillance qui disposent du nombre de voix défini statutairement.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- l'exclusion d'une entreprise affiliée ou l'affiliation de nouvelles entreprises,
- toute décision d'emprunt,
- la fusion ou la dissolution de la SGAM.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration du Groupe KLESIA

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gracieux. Cependant, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif, auquel appartiennent notamment le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de fonctions clés, ainsi que le Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre la SGAM KLESIA et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2018.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités des entités affiliées à la SGAM KLESIA et plus largement du Groupe KLESIA.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, '*Politique Compétence et Honorabilité*', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'ensemble des entités affiliées à la SGAM KLESIA.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de la SGAM KLESIA puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et s'assurer de l'absence de risque pour le Groupe.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et sur la gouvernance de la SGAM KLESIA.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, en 2019 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel. Plus récemment, la FMNF a mis en place également avec Sciences Po une formation équivalente pour la gouvernance des mutuelles, qui peut ainsi être proposées aux administrateurs des mutuelles du Groupe.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de Klésia Assurances

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Ecart à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels KLESIA est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques.

Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif

La fonction Gestion des Risques a été assurée par Madame Sophie ECHARDOUR jusqu'au 31 août 2018 puis par Madame Christine COUDREAU, par ailleurs Directeur des Risques, depuis le 1^{er} septembre 2018. Ses principales missions sont décrites dans la sous-section B.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le comité des Risques et de la Solvabilité (non composé d'administrateurs) a essentiellement les missions suivantes :

- étudier l'impact sur le Plan Prévisionnel d'Activité ;
- valider le profil de risques
- préparer la politique ORSA et les propositions concernant les limites de risque et la tolérance aux risques ;
- suivre la réalisation des ORSA réguliers ;
- valider le projet de rapport ORSA.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'évènements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques

Processus général

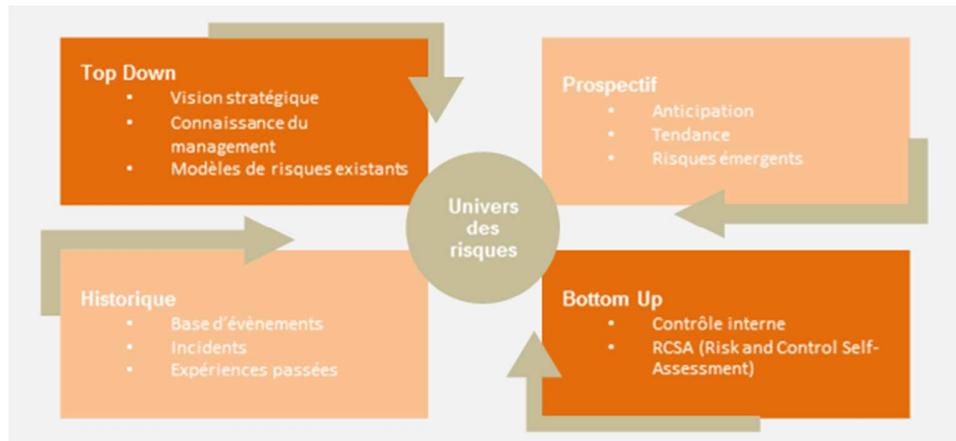
L'univers des risques de KLESIA Prévoyance est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, tarification, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes capitalisations européennes, des obligations en euro de catégorie « investment grade », de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés ainsi que les produits en devises sont interdits. Le principe de transparence applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour le Groupe KLESIA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

KLESIA Assurances utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) agréés par l'ACPR, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

KLESIA ne dispose pas d'un référentiel de notation interne exhaustif.

Risques majeurs identifiés

L'étude de l'ensemble des risques du Groupe KLESIA a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Evolution de la réglementation en matière de droit à la retraite avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état
2	Risques financiers (évolutions défavorables de marché).
3	Risque de démutualisation engendré par la présence de taux de chute majeurs du portefeuille avec maintien du niveau de frais
4	Survenance d'un risque de nature opérationnelle mettant à mal les équilibres financiers de l'entité, notamment les risques liés à la sous-traitance critique ou à la non continuité de l'activité (cyberattaque, défaillance informatique).
5	Risques consécutifs à la non-conformité des produits assurés dans le cadre de régimes de branche et pour le portefeuille inter professionnel.

Plan d'actions

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques du Groupe KLESIA a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. Le Groupe KLESIA a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation :

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel ».

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA Prévoyance et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR du Groupe KLESIA a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités du Groupe KLESIA et des entités le composant.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés : recapitalisation, modification du plan de réassurance, augmentation des cotisations, modification de l'allocation d'actifs, abandon/report de certains projets stratégiques.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne du Groupe KLESIA se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs : la réalisation et l'optimisation des opérations ; la fiabilité des opérations financières ; la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne du Groupe KLESIA est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne. A ce titre, deux processus sont définis pour organiser le contrôle des activités du Groupe : « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe ». Ils sont illustrés par le schéma ci-dessous :

Processus	Macro-activités	Activités
Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe	Identification des risques	Profil de risques
	Solution de maîtrise des risques	Contrôle permanent des risques
		Programme d'assurance du Groupe
		Plan de Continuité d'Activité et gestion des incidents
		Pilotage de la démarche Qualité
Auditer le groupe	Contrôle périodique	Audit interne et suivi des recommandations internes (y compris des activités externalisées)
		Audit externe et suivi des recommandations externes

Détails des processus « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe »

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de KLESIA sont organisées sur trois niveaux, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les trois niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



Premier niveau de contrôle : la sécurisation des activités

Le premier niveau de contrôle correspond aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés.

Deuxième niveau de contrôle : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous, les contrôles de niveau 2 mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 ^{ème} niveau, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend depuis l'acquisition des données brutes dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées.

Troisième niveau de contrôle : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent le troisième niveau du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 ^{er} et de 2 nd niveau. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent de vérifier l'application des procédures de l'entreprise dans toutes ses activités.
Direction Gestion Déléguée et Commissionnement	Des contrôles périodiques (Audit de suivi et Audit complet) des délégataires de gestion sont confiés à la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement. Sur la base d'un plan d'Audit annuel, la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement réalise périodiquement des contrôles sur place et contrôles sur pièces afin d'évaluer le dispositif de Contrôle Interne et de maîtrise des risques des délégataires de gestion et s'assurer du respect des clauses contractuelles notamment en termes d'objectif de qualité de service.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs est décrit dans la politique de contrôle interne, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

B.4.2 Le système de conformité

Mise en œuvre / définition de la fonction « vérification de la conformité »

KLESIA a mis en place, depuis 2013, un processus de pilotage de la conformité.

Ce processus vise à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires auxquelles le Groupe et ses entités doivent se conformer. Les exigences réglementaires applicables au Groupe KLESIA se réfèrent :

- aux lois, réglementations, directives et circulaires régissant les domaines de droits communs (notamment la protection des données personnelles ou médicales et la protection du consommateur...) ;
- aux lois, réglementations, directives, instructions et normes professionnelles régissant l'accès au secteur de l'assurance, de la protection sociale et à l'exercice de cette activité (code des assurances, code de la mutualité, LCB-FT...) ;
- aux bonnes pratiques, recommandations et positions du régulateur.

Transverse, le processus de pilotage de la conformité rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité (Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines, etc.).

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

L'organisation et le pilotage de la conformité : un processus transverse

La fonction Conformité a été assurée par Monsieur Julien DORIEUX jusqu'au 31 août 2018 puis par Madame Nathalie VERET DAME depuis le 1^{er} septembre 2018. Ses principales missions sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Un processus de pilotage de la conformité, encadré par la politique de conformité, a été mis en place afin de piloter et d'organiser les activités suivantes :

- veille, conseil et alertes ;
- rédaction et mise à jour de la documentation de référence ;
- élaboration et vérification du programme de conformité ;
- pilotage du contentieux ;
- formation.

Chacune des activités est décrite de manière plus détaillée dans la politique conformité de KLESIA.

Politique de conformité

La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Elle est complétée d'un plan de conformité qui détaille les activités prévues par la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Un réexamen annuel a lieu après la prise en compte des résultats de contrôle.

B.4.3 Activités menées durant la période de référence

En 2018, les travaux menés par le contrôle interne ont été réalisés selon les trois axes suivants :

- sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la non continuité des activités ;
- faire évoluer les dispositifs de sécurisation des processus pour accompagner le Groupe dans la simplification des process ;
- développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne ;
- rationaliser le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau.

Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la non continuité des activités ;

Parmi les principales activités menées en 2018, les actions suivantes ont été réalisées :

- conception, mise en œuvre et test de plans de continuité métier (PCM) et plans de continuité informatique et télécom ;
- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de conformité, notamment : Conformité avec la 4^{ème} Directive LCB-FT ; Règlement Général sur la Protection des données ; Directive de Distribution en assurance ; DSN ;
- mise à jour du cadre de référence de la gestion de crise ;
- poursuite du renforcement du processus de maîtrise des activités externalisées ;
- réalisation d'une étude de besoins pour la refonte de l'outil centralisé de gestion des risques ;
- renforcement du pilotage du dispositif de lutte contre la fraude.

Faire évoluer les dispositifs de sécurisation des processus pour accompagner le Groupe dans la simplification des process

Parmi les principales activités menées en 2018, les actions suivantes ont été réalisées :

- évolution des dispositifs nécessitant une nouvelle phase de montée en maturité par notamment la mise à jour du dispositif de gestion des Risques opérationnels ;
- installation de « Check-up » des process qui se traduit par la réalisation de diagnostics contrôle interne et qualité (DCIQ) ; d'une feuille de route et d'une offre de service clients.

Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne

Parmi les principales activités menées en 2018, les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement continu auprès des acteurs du dispositif aux outils de maîtrise des risques et de contrôle interne ;
- participation et intervention aux Comités Métiers.

Rationaliser le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau

Parmi les principales activités menées en 2018, les actions suivantes ont été réalisées :

- optimisation du dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau : par une revue des échantillons
- renforcement de l'équipe en charge du pilotage du dispositif de contrôle interne.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne est assurée par Madame Cathy QUÉNÉHERVÉ jusqu'au 31 août 2018, puis par Madame Sophie ECHARDOUR à compter du 1^{er} septembre 2018. La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. La fonction clé « Audit » ainsi définie est exercée chez KLESIA par le Directeur de l'audit. La fonction Audit Interne est une activité qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après analyse préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne ; principalement : son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction, s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle ;
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations.
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent.
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique trimestrielle entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.6 Fonction Actuariat

B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

La fonction Actuariat est assurée par Madame Anne DECREUSEFOND.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication annuelle sur les travaux réalisés	Le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits dans l'année et de leurs résultats, indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

En 2018, les principales activités externalisées de KLESIA Prévoyance sont la gestion des prestations, la gestion des contrats, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique et l'archivage.

B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;
- contractualisation et suivi juridique.

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Supervision et contrôle des sous-traitants et évaluation des sous-traitants

Un dispositif intégré au système de contrôle interne est mis en place afin de contrôler et piloter les activités externalisées. Ces dernières sont évaluées, au regard de leur performance de manière régulière. Ce dispositif est en cours de refonte en vue d'en améliorer la maîtrise des risques.

Informations sur les accords intragroupes de sous-traitance significatifs

Les accords intragroupes de sous-traitances significatifs concernent principalement :

- Les accords entre les entreprises d'assurance et les sociétés de moyens du Groupe :
 - Klesia Finances : gestion financière
 - Klesia Immobilier : gestion immobilière
 - Klesia Services : intermédiation et gestion déléguée
 - ISIAKLE : développement et exploitation de logiciels, gestion déléguée
- Les accords de gestion déléguée entre les entreprises d'assurance du Groupe :

ENTITE 1	ROLE 1	ENTITE 2	ROLE 2
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	IPRIAC	Délégant
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	KLESIA SA	Délégant
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	MUTUELLE CARCEPT PREV	Délégant
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	CARCEPT ACCIDENT	Délégant

C Profil de risques

Cette partie vise à décrire le profil de risques de KLESIA, ainsi que son exposition aux différents risques : Souscription, Marché, Crédit, Liquidité et Risque opérationnel.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie du groupe KLESIA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition – Chiffre d'affaires et Best Estimate

Garanties	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	KSA	MCDEF	MCP	KM	Retraitem	SGAM
Santé	0,1	123,6	33,9	0,0	338,7	3,7	72,3	63,6	288,0	-96,4	827,5
Prévoyance	0,0	191,9	2,3	34,9	365,0	7,5	2,1	11,4	22,1	-18,7	618,5
Autre	0,3	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9
Total	0,4	315,5	36,1	34,9	706,3	11,2	74,4	75,0	310,1	-115,1	1 448,8

Le chiffre d'affaires brut d'assurance de KLESIA s'élève en 2018 à 1 449 M€ et se décompose par risque comme ci-dessus. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA au 31.12.2018 (Cf. [Section D](#) pour plus de détails) par garantie, il s'élève à 1 717 M€ :

BE net de réassurance par entité et par risque (en K€)

Garanties	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	KSA	MCDEF	MCP	MKSG	SGAM
DA_U_Hospi	0,0	-2,9	0,0	0,0	23,5	-0,7	0,0	-0,2	5,7	25,4
Décès	0,0	-2,9	-0,1	0,0	145,8	-1,3	0,3	0,4	1,7	144,0
Décès CFA	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8
Décès viager	0,0	0,0	0,0	0,0	17,2	3,0	0,0	19,0	4,7	43,9
Dépendance	0,0	0,0	-0,2	0,0	5,6	0,2	0,0	0,0	0,8	6,4
Epargne	0,0	0,0	0,3	0,0	257,2	0,1	0,0	0,0	0,0	257,5
GAV	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inaptitude	0,0	0,0	0,0	100,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,2
Incapacité	0,0	223,3	0,0	0,0	260,9	1,5	1,9	0,0	4,0	491,5
Invalidité	0,0	-25,5	0,0	0,0	370,9	1,2	0,0	0,0	0,9	347,5
MAT	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
MGDC	0,0	25,0	0,0	0,0	95,5	1,0	0,0	0,0	0,2	121,6
MGFS	0,0	0,0	0,0	0,0	17,0	0,5	0,0	0,0	0,0	17,5
Rentes éducation / conjoint	0,0	6,7	0,0	0,0	83,4	0,0	0,0	0,0	0,0	90,1
Santé	0,0	-4,4	-0,2	0,0	51,9	-0,8	10,5	-13,1	15,7	59,6
Santé viagère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	1,3	0,9	7,9
Total	0,2	223,1	-0,2	100,2	1 328,8	4,7	18,3	7,4	34,7	1 717,3

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Epargne		X		X	X		
Garantie accident de la vie							X
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Incapacité	X	X		X	X	X	
Rentes éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé individuelle)		X	X	X	X		X
Santé (y compris santé individuelle)		X	X	X	X	X	X
Transport							X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2018 (en M€)	Contribution SCR 2018
SCR Souscription Santé	229,3	35,6%
SCR Souscription Vie	65,3	10,1%
SCR Souscription Non Vie	0,1	0,0%
SCR Marché	254,8	39,5%
SCR Contrepartie	54,2	8,4%
SCR Opérationnel	40,7	6,3%
SCR Global	453,7	

Le SCR de marché et le SCR de souscription Santé sont les SCR qui ont la plus forte contribution aux résultats du groupe.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du groupe KLESIA précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

Programme de réassurance

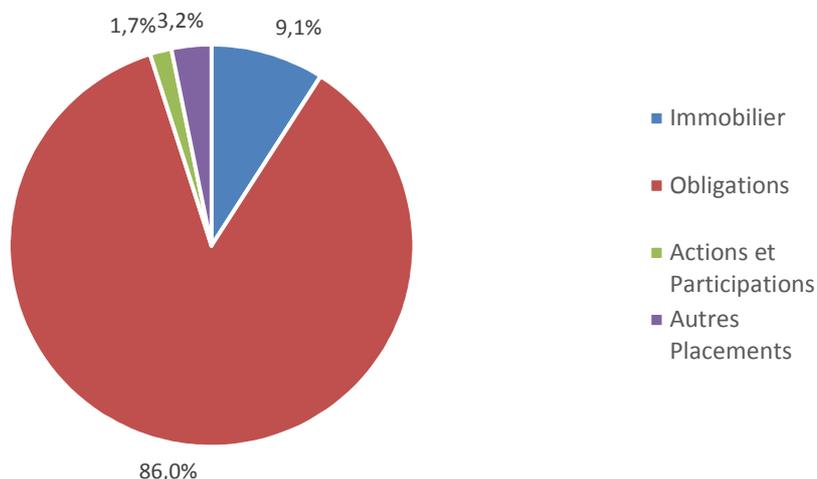
Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs pour KLESIA :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'entité contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- Ne laisser à la charge de l'entité qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'entité.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché

Répartition par classes d'actifs en valeur S2



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, le groupe KLESIA a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques du groupe KLESIA entre 2017 et 2018 tient principalement

- De la baisse du risque action due à la vente des OPC actions au T4 2018 sur les 3 institutions de prévoyance
- Au réinvestissement de cette vente en obligations à long terme, provoquant une hausse du risque de spread

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par les entités du groupe
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le groupe s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 3% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 1,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Le groupe n'a pas à ce jour vocation à recourir à des stratégies de couverture. Le groupe achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Le groupe s'interdit d'investir dans des produits structurés. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de ré-investissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> • Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs • Les banques ; • L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KELSIA
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; • Les fonds de roulements des délégataires ;
		Plus de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Les dettes et créances connues pour leur antériorité • L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 8,4% du SCR global à fin 2018 (cf. partie C 1.2) et s'élève à 54 M€. A noter qu'à compter de l'exercice 2017, les PANES ne sont plus choquées.

Le SCR de contrepartie de KLESIA se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	Klesia SA	MCDEF	MCP	KMUT	SGAM
Contreparties de type 1	0,1	5,3	1,6	0,6	9,3	0,3	0,4	0,4	5,0	18,5
Contreparties de type 2	0,0	14,1	4,1	5,7	12,5	0,0	1,2	0,7	4,1	39,0
Diversification	0,0	-1,0	-0,3	-0,1	-1,4	0,0	-0,1	-0,1	-0,6	-3,2
Total	0,1	18,3	5,3	6,1	20,4	0,3	1,6	1,1	8,4	54,2

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de suivi et de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le groupe a investi 142 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides. Cette exposition représente 4.9% des actifs du groupe sur l'assurance. A fin 2018 le groupe portait 264 M€ d'immobilier sur l'ensemble de ses activités d'assurance soit 9,1%) – quasi-exclusivement d'exploitation. Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, le Groupe KLESIA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

De plus, au 31.12.2018, les risques de non-conformité représentent 42% du catalogue des risques identifiés par le Groupe KLESIA. Parmi ces risques, les suivants ont été identifiés :

- les contrats en déshérence ;
- la lutte anti-blanchiment ;
- la protection de la clientèle ;
- le risque d'évolution défavorable de la réglementation concernant les règles de concurrence.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, six scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnel de KLESIA et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes d'atténuation du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

Mise en place de la fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité se définit comme le « risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière matérielle qu'engendre le non-respect par l'entreprise des dispositions légales, réglementaires, des normes professionnelles ou déontologiques applicables à ses activités ».

La fonction de vérification de la conformité est une fonction indépendante dont l'objet est d'identifier, d'évaluer et de gérer le risque de non-conformité encouru, mais aussi de conseiller et d'assister les collaborateurs.

Durant l'exercice, plusieurs travaux de mise en conformité avec les exigences Informatique & Libertés ont été entrepris (rédaction du rapport de Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou encore la dispense de formations aux exigences Informatique & Libertés).

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

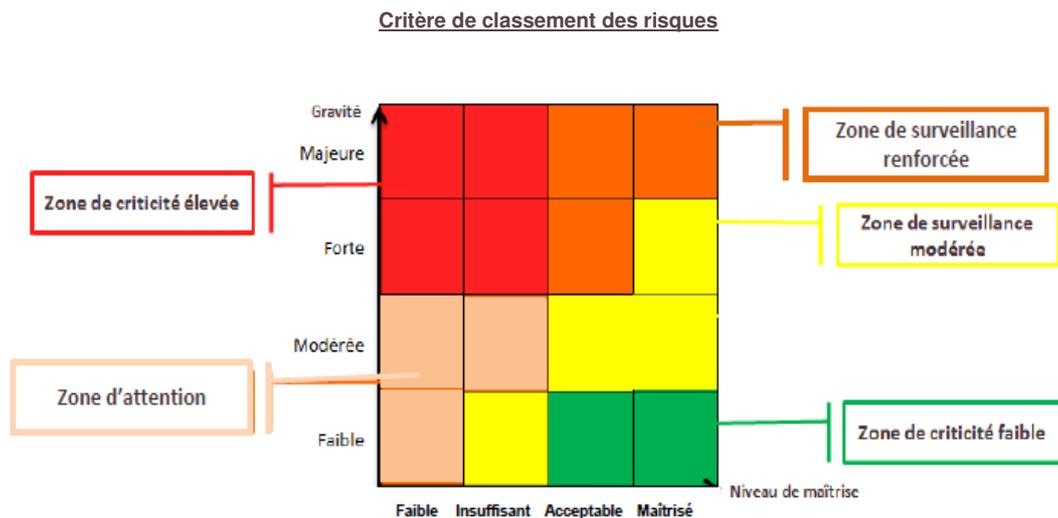
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratage, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque émergent.

Par ailleurs, le Digital et le « Big Data » constituent un facteur potentiellement différenciant pour KLESIA, qui pourra représenter une opportunité dans les prochaines années. C'est pourquoi des moyens y ont été attribués afin de développer les compétences/expertises du Groupe sur ces sujets

C.6 Autres risques

KLESIA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.



C.6.1 Risques de réputation

Au sein du Groupe KLESIA, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de KLESIA, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre du Groupe KLESIA.

C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
Réforme de la santé	Le gouvernement a engagé les travaux de réforme du système de santé à travers cinq thèmes dont les modes de financement et les rémunérations, susceptibles d'impacter le groupe KLESIA. Ces réflexions ont donné lieu à la réforme du 100% santé (ex-reste à charge zéro) pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives avec une mise en place échelonnée entre 2019 et 2021. D'autre part, la loi de finance de la sécurité sociale de 2019 prévoit également une intégration de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) à la couverture maladie universelle (CMU-C).
RGPD et DDA	La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe
DSN et prélèvement à la source	Tout au long de l'année 2018, les équipes de KLESIA sont restées mobilisées pour améliorer le traitement des Déclarations Sociales Nominatives reçues des entreprises et faire face aux risques encourus par le Groupe en lien avec les processus d'arrêtés comptables et la ventilation des comptes. Des travaux ont également été mis en œuvre pour préparer la mise en place du prélèvement à la source à partir de janvier 2019
Réforme des retraites	Une réforme complète étant en cours d'élaboration, sous l'égide du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites intégré au ministère de la sante, un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu (il pourrait prendre le cas échéant d'autres formes conduisant dans les faits à un décalage dans le temps de l'âge effectif de départ). Ce risque est d'autant plus élevé que les projections du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) confirment le déséquilibre du système actuel des retraites dans la plupart des scénarii de croissance modélisés. Ce risque est modélisé dans un choc ORSA spécifique, aux hypothèses particulièrement pénalisantes.
Fin des clauses de désignation	S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. À ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA. Un choc spécifique est également intégré sur le portefeuille des pharmacies.

D Valorisation

Méthode de consolidation

La méthode de consolidation retenue pour la réalisation des états prudentiels est fondée sur la consolidation comptable des entreprises d'assurance du groupe KLESIA.

Lors de la mise en œuvre de cette méthode, les opérations réalisées entre les entreprises d'assurance du groupe sont éliminées.

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Au 31.12.2018

Nature du titre	Valeur boursière (en M€)	%
Obligations	2 270,4	86,0%
Actions et Participations	45,9	1,7%
Immobilier	239,2	9,1%
Autres Placements	83,6	3,2%
Total général	2 639,1	100,0%

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 2 270 M€ au 31.12.2018, est investi sur des emprunts d'états et des obligations d'entreprises. Le portefeuille représente 86% des actifs
- **Portefeuille actions et fonds d'investissements** : (actions en direct, organismes de placement et fonds de fonds) : le portefeuille représente 1.7% de la valeur globale des actifs.
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA représentent 9.1% des actifs gérés. En particulier, les SCI Strato et Montreuil détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.

Les titres financiers sont principalement évalués (87.7%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de FININFO en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les participations stratégiques éventuelles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net. Toutefois, une exception déroge à la méthode générale : KLESIA SA, société d'assurance captive du groupe est évaluée sur la base de ses fonds propres prudentiels.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.
OPCVM	Les parts détenues dans des OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Société Civile Immobilière

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel. S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires. L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour KLESIA en normes prudentielles.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA au 31.12.2018 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	139,6	494,1
Créances nées d'opérations de réassurance	-13,3	27,8
Autres créances	110,3	110,3
Trésorerie	111,6	111,7
Total	348,3	743,9

Les autres actifs de KLESIA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La classification dite « Line of Business – LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Acceptation	Santé SLT	Dépendance - Invalidité - MGFS - Inaptitude	Réassurance santé
	Vie	Décès - Décès viager - MGDC - Rentes éducation / conjoint	Réassurance vie
Direct	Non Vie	MAT	Assurance maritime, aérienne et transport
	Santé NSLT	DA_U_Hospi - Incapacité - Perte de licente - GAV	Assurance de protection du revenu
		Santé - Santé viagère	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Dépendance - MGFS - Santé viagère	Assurance santé
		Invalidité - Inaptitude	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	Vie	Décès	Assurance de protection du revenu
Décès - Décès viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint - Décès CFA		Autre assurance vie	

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA (hors marge de risque) au 31.12.2018 :

LoB S2	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Assurance de protection du revenu	614,8	97,8	516,9	35,0	551,9
Assurance des frais médicaux	109,0	41,5	67,6	10,3	77,9
Assurance maritime, aérienne et transport	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2
Assurance santé	52,0	32,3	19,7	0,9	20,6
Autre assurance vie	874,1	268,3	605,8	25,1	630,9
Réassurance santé	19,8	1,7	18,1	1,8	19,9
Réassurance vie	55,1	0,0	55,1	2,1	57,2
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	767,8	334,0	433,8	18,0	451,8
Total Groupe	2 493,0	775,7	1 717,3	93,1	1 810,4
<i>Dont CACC</i>	<i>0,4</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>
<i>Dont CP</i>	<i>277,7</i>	<i>54,7</i>	<i>223,1</i>	<i>29,7</i>	<i>252,7</i>
<i>Dont FMP</i>	<i>0,2</i>	<i>0,4</i>	<i>-0,2</i>	<i>1,8</i>	<i>1,6</i>
<i>Dont IPRIAC</i>	<i>102,0</i>	<i>1,8</i>	<i>100,2</i>	<i>4,7</i>	<i>104,9</i>
<i>Dont KP</i>	<i>2 063,7</i>	<i>734,9</i>	<i>1 328,8</i>	<i>46,1</i>	<i>1 374,9</i>
<i>Dont KSA</i>	<i>6,5</i>	<i>1,8</i>	<i>4,7</i>	<i>0,4</i>	<i>5,1</i>
<i>Dont MCDEF</i>	<i>18,3</i>	<i>0,0</i>	<i>18,3</i>	<i>5,6</i>	<i>23,9</i>
<i>Dont MCP</i>	<i>9,4</i>	<i>1,9</i>	<i>7,4</i>	<i>1,9</i>	<i>9,3</i>
<i>Dont KMUT</i>	<i>14,8</i>	<i>-19,9</i>	<i>34,7</i>	<i>3,0</i>	<i>37,7</i>

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêtés mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites. • Détermination d'un S/P économique pour les risques à déroulement long fonction de l'évolution des S/P observés dans le passé.
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère.	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; • Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA est engagé à la date d'arrêtés, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	<p>Contrats collectifs : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p>Conventions collectives nationales : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
--	---

Modélisation des sinistres des survenances futures	<p>Pour les engagements afférents aux contrats annuels, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>
---	--

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2018, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-après :

Frais de gestion des sinistres	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes.
Commissions	Les commissions sont projetées dans leur intégralité en fonction des flux de cotisations ou de prestations selon la destination réglementaire.
Frais récurrents	Les frais récurrents répartis par destination réglementaire ont été projetés soit en pourcentage des cotisations, soit en pourcentage des prestations, selon le critère de variabilité.
Frais non récurrents	Les frais non récurrents correspondent aux frais des services chargés de l'établissement des contrats, aux frais de réseaux commerciaux et marketing, aux frais de publicité, aux différents projets et éléments exceptionnels. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais sont supportés par les primes futures liées aux contrats futurs. Les charges et produits non techniques ne sont également pas projetés, ils recouvrent les frais internes liés aux actions sociales du Groupe ainsi que les retraitements fiscaux liés à la réserve de capitalisation.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

LoB S2	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Assurance de protection du revenu	589,9	24,9	614,8
Assurance des frais médicaux	343,6	-234,5	109,0
Assurance maritime, aérienne et transport	0,4	0,0	0,4
Assurance santé	23,9	28,1	52,0
Autre assurance vie	965,1	-91,1	874,1
Réassurance santé	20,8	-1,0	19,8
Réassurance vie	64,9	-9,7	55,1
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	0,0	0,0
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	856,1	-88,3	767,8
Total Groupe	2 864,7	-371,7	2 493,0
<i>Dont CACC</i>	0,4	0,0	0,4
<i>Dont CP</i>	390,1	-112,4	277,7
<i>Dont FMP</i>	2,2	-2,0	0,2
<i>Dont IPRIAC</i>	111,6	-9,6	102,0
<i>Dont KP</i>	2 221,8	-158,1	2 063,7
<i>Dont KSA</i>	10,9	-4,4	6,5
<i>Dont MCDEF</i>	17,0	1,4	18,3
<i>Dont MCP</i>	22,1	-12,7	9,4
<i>Dont MKSG</i>	88,6	-73,7	14,8

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

La méthode retenue par KLESIA correspond à une méthode simplifiée de niveau 2 proposée par l'EIOPA. La marge de risque est évaluée au 31.12.2018 à 93,2 M€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la marge de risque par LoB :

LoB S2	RM (en M€)
Assurance de protection du revenu	35,0
Assurance des frais médicaux	10,3
Assurance maritime, aérienne et transport	0,0
Assurance santé	0,9
Autre assurance vie	25,2
Réassurance santé	1,8
Réassurance vie	2,1
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	18,0
Total Groupe	93,2
<i>Dont CACC</i>	<i>0,0</i>
<i>Dont CP</i>	<i>29,7</i>
<i>Dont FMP</i>	<i>1,8</i>
<i>Dont IPRIAC</i>	<i>4,7</i>
<i>Dont KP</i>	<i>46,2</i>
<i>Dont KSA</i>	<i>0,4</i>
<i>Dont MCDEF</i>	<i>5,6</i>
<i>Dont MCP</i>	<i>1,9</i>
<i>Dont KMUT</i>	<i>3,0</i>

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2018 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2018 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA au 31 décembre de l'exercice considéré. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » sans « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (<i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i>) : <ul style="list-style-type: none">• Segment (portefeuille) ;• Direct / Acceptation ;• Risque (groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	L'indice de revalorisation annuel est défini annuellement par le Conseil d'Administration. De plus, s'agissant de contrats collectifs, par application de loi Evin, la revalorisation est à la charge du nouvel assureur en cas de résiliation, elle est donc financée par les cotisations des entreprises. Ainsi Les prestations de rentes sont revalorisées sur un an, soit jusqu'à la frontière des contrats. Les taux de revalorisation sont supposés nuls au 01/07/2019.

Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
	Incapacité	Les projections sont effectuées en projetant un S/P économique. Ce S/P économique est calculé en fonction de l'évolution des S/P des années de survénance antérieures sur les trois derniers exercices.
	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.
MGFS	Une entreprise d'assurance du Groupe assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité.	
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et considérées comme étant en adéquation avec cette branche. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence. <u>Réforme des retraites</u> : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010.
	Garantie viagère	Une entreprise d'assurance du Groupe assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaire.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.
	IFC	Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ en retraite à 62 ans, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires.
	Retraite	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
CRPB	Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.	

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions Solvabilité 2 (BE net de réassurance + marge de risque) entre les deux derniers exercices :

LoB S2	Provisions Techniques SII 2018 (en M€)	Provisions Techniques SII 2017 (en M€)	Variation
Assurance maritime, aérienne et transport	0,2	0,3	-12,1%
Assurance de protection du revenu	551,9	408,4	35,1%
Assurance des frais médicaux	77,9	243,9	-68,1%
Assurance santé	20,6	21,1	-2,5%
Réassurance santé	19,9	11,5	72,8%
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	0,0	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	451,8	548,0	-17,6%
Autre assurance vie	631,0	617,5	2,2%
Réassurance vie	57,2	60,1	-4,7%
Total Groupe	1 810,5	1 910,9	-5,3%
<i>Dont CACC</i>	0,2	0,2	20,5%
<i>Dont CP</i>	223,1	267,8	-16,7%
<i>Dont FMP</i>	-0,2	1,2	ns
<i>Dont IPRIAC</i>	100,2	106,7	-6,1%
<i>Dont KP</i>	1 328,8	1 401,7	-5,2%
<i>Dont KSA</i>	4,7	10,4	-54,5%
<i>Dont MCDEF</i>	18,3	26,8	-31,7%
<i>Dont MCP</i>	7,4	21,5	-65,4%
<i>Dont MKSG</i>	34,7	59,7	-41,8%

L'évolution des Best estimate net de réassurance et y compris marge de risque est de -100,4 M€ entre 2017 et 2018 et s'explique principalement par la prise en compte en 2018 des PANES (Primes Acquisées Non Emises) dans le BE de prime.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et S1

Le tableau ci-dessous présente les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1. Le graphique permet de mettre en exergue les paramètres expliquant les différences entre les provisions techniques S1 et SII.

Provisions Techniques (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Provisions Techniques NSLT	723,8	1 036,6
Provisions Techniques SLT	839,6	964,7
Provisions Techniques Vie (hors UC)	929,1	1 050,0
Provisions Techniques Vie UC	0,1	0,1
Provisions Techniques Non-Vie	0,4	0,5

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas actualisées
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra et intègre depuis l'exercice 2018 les PANES.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Les autres passifs de KLESIA Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

KLESIA n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion des fonds propres

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion des fonds propres », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan d'action présentant les mesures nécessaires au renforcement des fonds propres, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion des fonds propres

Le principe majeur de la gestion des fonds propres du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA sont donnés dans le tableau ci-dessous pour l'exercice de référence :

Éléments de fonds propres (K€)	2018
Fonds d'établissement constitué	15,3
Réserve de réconciliation	705,4
Dettes subordonnées	166,9
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0
Total	887,6

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

E.1.3 Déduction à opérées en normes Solvabilité II

Certains éléments de fonds propres comptabilisés en normes sociales ne sont pas admissibles en normes Solvabilité II et doivent donc être déduits des fonds propres prudentiels.

Un élément fait l'objet d'une déduction dans les fonds propres prudentiels de KLESIA, il s'agit de fonds de dotation avec droit de reprise détenus par l'entité KLESIA Mut' pour 24 K€. Cet élément n'est pas éligible en normes solvabilité II et a donc été déduit des fonds propres prudentiels.

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA ont été classés :

- En niveau 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 1 restreint : les dettes subordonnées
- En niveau 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint

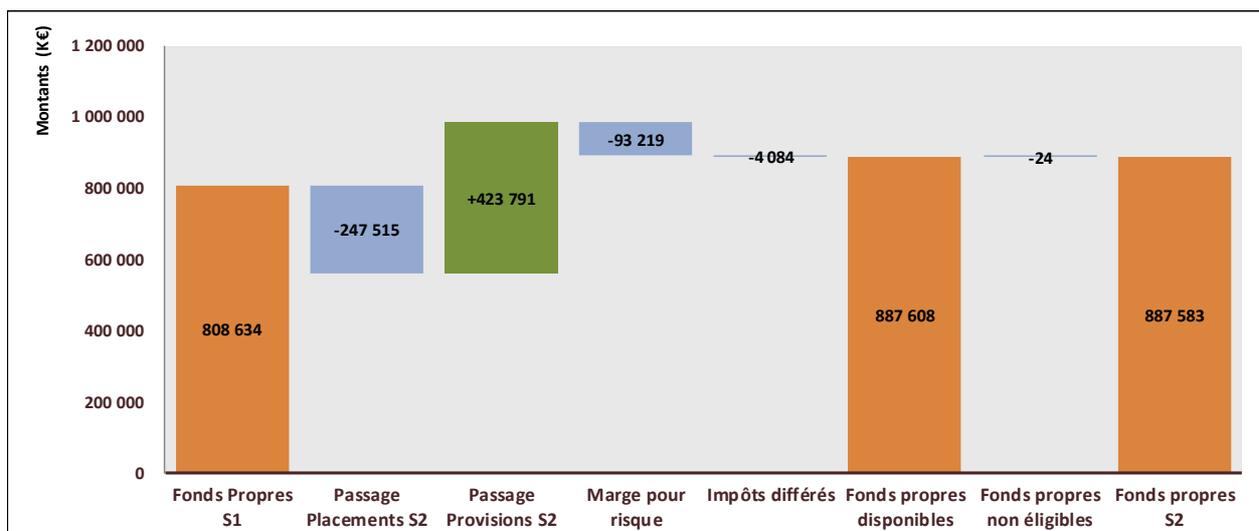
Le détail de la répartition des fonds propres totaux disponibles de KLESIA est présenté ci-dessous :

Type de fonds propres		Montant (M€)
Niveau 1	Non Restreint	720,7
	Restreint	6,9
Niveau 2		160,0
Niveau 3		-
TOTAL		887,6

Réserve de réconciliation :

La réserve de réconciliation constitue un élément essentiel des fonds propres de niveau 1 non restreint. Elle est constituée des fonds propres consolidés et des écarts de réévaluation des placements et autres actifs d'une part, et des écarts de réévaluation des provisions techniques (y compris marge de risque) d'autre part.

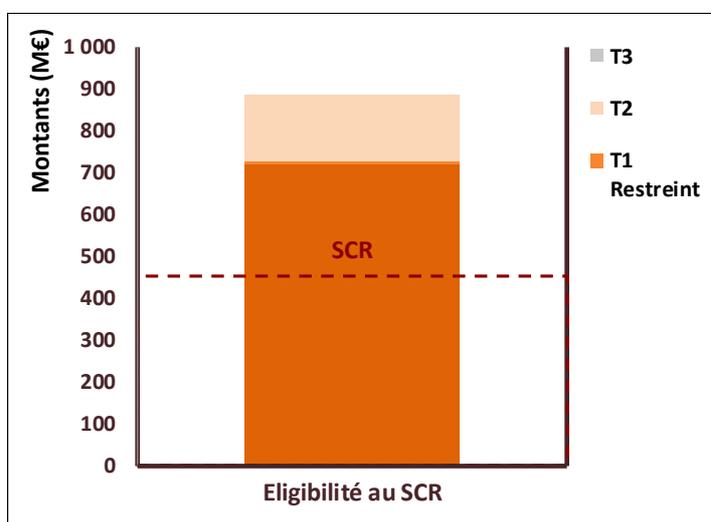
Le graphe ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2.



Fonds propres éligibles et respect des seuils réglementaires :

Le niveau d'éligibilité des fonds propres dépend des limites réglementaires de couverture, par les fonds propres disponibles, du SCR de KLESIA.

Au titre de l'exercice 2018, il n'y a pas de différence entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.



En synthèse, KLESIA couvre le seuil de capital requis avec ses fonds propres prudentiels à hauteur de 196%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 861 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 190%.

Respect des seuils réglementaires des entités

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des ratios de couverture du SCR (ou MCR pour KLESIA SA et CARCEPT Accident) par entité :

RATIOS	2017	2018
KLESIA Prévoyance	196%	180%
CARCEPT Prévoyance	150%	152%
KLESIA SA	208%	220%
IPRIAC	267%	299%
FMP	124%	131%
KLESIA Mut'	160%	166%
Mutuelle CARCEPT Prev	228%	241%
CARCEPT ACCIDENT	137%	135%
MCDéf	159%	170%
SGAM KLESIA	209%	196%

Les ratios de couverture des MCR par entité sont les suivants :

RATIOS	2017	2018
KLESIA Prévoyance	467%	353%
CARCEPT Prévoyance	346%	300%
KLESIA SA	208%	220%
IPRIAC	1069%	1094%
FMP	195%	137%
KLESIA Mut'	634%	672%
Mutuelle CARCEPT Prev	409%	415%
CARCEPT ACCIDENT	137%	135%
MCDéf	638%	678%

E.2 Exigences réglementaires en capital - Evaluation du capital de solvabilité requis « SCR »

Méthodologie

La méthode de calcul du SCR groupe est fondée sur la méthode de la consolidation comptable.

Le SCR groupe est calculé en appliquant la formule standard sur le bilan groupe S2 consolidé à partir des données des entités solos. Au niveau de chaque sous-module de risque, la méthode de consolidation du SCR diffère selon deux cas :

- SCR sous-modulaire calculés selon une approche par scénario :

Le SCR groupe est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe (le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué). Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte le pourcentage de participation pour les entités intégrées proportionnellement, ainsi que les retraitements intragroupes.

- SCR sous-modulaire calculé via une fonction paramétrique :

Le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé. Par ailleurs, les ajustements liés à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés se calculent à partir d'une formule de calcul spécifique pour le groupe.

SCR de Souscription

Le SCR brut de souscription a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie.

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification, et est présentée ci-dessous :

				SCR							
				453,7							
				SCR op		BSCR		Adj PB		Adj ID	
				40,7 9%		429,7 95%		-14,0 -3%		-2,6 -1%	
SCR marché		SCR santé				SCR contrepartie		SCR vie		SCR non-vie	
254,8 56%		229,3 51%				54,2 12%		65,3 14%		0,1 0%	
Taux		Santé SLT		Santé CAT		Santé NSLT		Mortalité		Primes_provision	
22,4 5%		29,8 7%		4,0 1%		211,8 47%		24,1 5%		0,1 0%	
Actions		Mortalité				Primes_provision		Longévité		Renonciation	
18,9 4%		0,0 0%				211,8 47%		7,0 2%		0,0 0%	
Immobilier		Longévité				Renonciation		Invalidité		Catastrophe	
60,8 13%		4,0 1%				0,0 0%		29,3 6%		0,0 0%	
Spread		Invalidité						Rachat			
201,6 44%		13,2 3%						0,0 0%			
Devise		Rachat						Frais			
0,0 0%		0,0 0%						11 144 2%			
Concentration		Frais						Révision			
0,0 0%		10,3 2%						2,9 1%			
		Révision						Catastrophe			
		15,6 3%						29,7 7%			

Annexes - QRTs

S.02.01	Bilan
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.23.01	Fonds propres
S.25.01	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.32.01	Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01 Bilan prudentiel (1/2)

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	309 152
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	38 181
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	2 649 768
Immobilier (autre que pour usage propre)	215 374
Participations	15 312
Actions	2 983
Actions cotées	2 982
Actions non cotées	1
Obligations	2 119 993
Obligations souveraines	536 771
Obligation d'entreprises	1 583 222
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	289 647
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 459
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
Provisions techniques cédées	776 546
Non vie et santé similaire à la non-vie	141 049
Non vie hors santé	180
Santé similaire à la non vie	140 868
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	635 458
Santé similaire à la vie	367 975
Vie hors santé, UC ou indexés	267 483
UC ou indexés	39
Dépôts auprès des cédantes	3 370
Créances nées d'opérations d'assurance	139 642
Créances nées d'opérations de réassurance	-13 302
Autres créances (hors assurance)	110 295
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	111 636
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	668
Total de l'actif	4 125 955

S.02.01 Bilan prudentiel (2/2)

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	769 069
Provisions techniques non-vie (hors sante)	423
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	416
<i>Marge de risque</i>	7
Provisions techniques sante (non-vie)	768 646
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	723 360
<i>Marge de risque</i>	45 286
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	1 813 754
Provisions techniques sante (vie)	860 260
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	839 597
<i>Marge de risque</i>	20 663
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexés)	953 494
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	926 231
<i>Marge de risque</i>	27 263
Provisions techniques UC ou indexés	117
<i>Provisions techniques calculees comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	117
<i>Marge de risque</i>	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	858
Provision pour retraite et autres avantages	40 775
Dettes pour depots especes des reassureurs	5 986
Impots differes passifs	313 236
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	95
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	1 880
Dettes nees d operations d assurance	134 953
Dettes nees d opérations de reassurance	-129 717
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	287 679
Dettes subordonnees	166 855
<i>Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base</i>	
<i>Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base</i>	166 855
<i>Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus</i>	10
Total du passif	3 405 549
Total de l'actif net	720 406

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance maritime, aérienne et transport	Total
Primes émises				
<i>Brut – assurance directe</i>	787 060	296 083	253	1 083 395
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	32 655			32 655
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	211 706	130 145	469	342 320
Net	608 008	165 937	-216	773 729
Primes acquises				
<i>Brut – assurance directe</i>	787 060	296 083	253	1 083 395
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	32 655			32 655
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	211 706	130 145	469	342 320
Net	608 008	165 937	-216	773 729
Charge des sinistres				
<i>Brut – assurance directe</i>	684 776	229 779	293	914 847
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	61 358	41		61 400
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	-282 817	-117 088	-258	-400 163
Net	1 028 951	346 908	550	1 376 410
Variation des autres provisions techniques				
<i>Brut – assurance directe</i>	-22 927	4 641	22	-18 264
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	-733			-733
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	-19 863	16 478		-3 385
Net	-3 797	-11 837	22	-15 612
			Total des dépenses	128 125

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

Données en K€

	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises							
<i>Brut</i>	2 175	2 616	220 509	99 381		375	325 056
<i>Part des réassureurs</i>	2 074		84 114	28	22	40	86 278
Net	101	2 616	136 395	99 353	-22	335	238 778
Primes acquises							
<i>Brut</i>	2 175	2 616	220 509	99 381		375	325 056
<i>Part des réassureurs</i>	2 074		84 114	28	22	40	86 278
Net	101	2 616	136 395	99 353	-22	335	238 778
Charge des sinistres							
<i>Brut</i>	1 171	4 370	153 654	56 678	7 794	2 616	226 283
<i>Part des réassureurs</i>	-1 241		-61 072	-1 091		-14	-63 419
Net	2 412	4 370	214 726	57 769	7 794	2 631	289 702
Variation des autres provisions 1							
<i>Brut</i>	912	-315	-17 896	37 366	638	2 836	23 542
<i>Part des réassureurs</i>	-335		2 856	-352	-27		2 143
Net	1 247	-315	-20 752	37 718	664	2 836	21 399
							35 389

S.23.01

Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents pour les organismes mutualistes	15 350	15 350			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe					
Actions de préférence					
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe					
Primes d'émission relatives à des actions de préférence					
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe – total					
Réserve de réconciliation (groupe)	705 056	705 056			
Dettes subordonnées	166 855		6 855	160 000	
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe					
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur					
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE					
Intérêts minoritaires au niveau du groupe					
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)	887 261	720 406	6 855	160 000	
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)	887 261	720 406	6 855	160 000	
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)	887 261	720 406	6 855	160 000	
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)	887 261	720 406	6 855	160 000	
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe	887 261	720 406	6 855	160 000	
	Total				
SCR consolidé de groupe	453 735				
Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)	201 927				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)	196%				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe	439%				
Réserve de réconciliation					
Actif net (excédent d'actif sur passif)	720 406				
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)					
Dividendes prévus et distributions					
Autres fonds propres de base	15 350				
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres indisponibles					
Réserve de réconciliation (total groupe)	705 056				
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	177 379				
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	218 771				
Total "Profits futurs sur primes futures"	396 151				

S.25.01 Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	237 988	254 794
Risque de défaut de la contrepartie	54 239	54 239
Risque de souscription en vie	64 334	65 322
Risque de souscription en santé	228 878	229 311
Risque de souscription en non-vie	90	90
Diversification	-169 863	-174 043
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	415 666	429 714

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	40 665
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-14 048
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-2 596
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	453 735
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	453 735
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Prestations discrétionnaires futures nettes	63 012
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	201 927
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	
Capital requis pour entreprises résiduelles	
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	
Capital de solvabilité requis	453 735

S.32.01

Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie	Autorité de contrôle	% de la part du capital	% utilisé pour l'établissement des comptes combinés
LEI/96950071P46KYOLK8B94	FRANCE	KLESIA Prévoyance	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500ESMQZ8E0P9DH28	FRANCE	CARCEPT PREVOYANCE	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500KQJ9RG5HFOJ741	FRANCE	IPRIAC	Entreprise d'assurance non-vie	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500M8EM6LX66AE178	FRANCE	Fédération Mutualiste Parisienne	Entreprise multibranches	Union de mutuelles	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500IR78YXQK1RPY94	FRANCE	KLESIA SA	Entreprise multibranches	Société anonyme	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500U095N2UQ02ZT53	FRANCE	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR	100%	100%
LEI/969500R1PYM9RZOFYY27	FRANCE	MUTUELLE CARCEPT PREV	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI/9695001A7DB4GKHOQH11	FRANCE	KLESIA MUT'	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500F2947JIZ3SSY02	FRANCE	CARCEPT ACCIDENT	Entreprise d'assurance non-vie	Société Mutuelle d'Assurance	Non mutuelle	ACPR		100%

Code d'identification de l'entreprise	% des droits de vote	Autres critères	Dégré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Méthode utilisée
LEI/96950071P46KYOLK8B94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500ESMQZ8E0P9DH28		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500KQJ9RG5HFOJ741		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500M8EM6LX66AE178		Liens de réassurance	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500IR78YXQK1RPY94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500U095N2UQ02ZT53	100%	Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500R1PYM9RZOFYY27		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/9695001A7DB4GKHOQH11		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500F2947JIZ3SSY02		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale